



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

## **POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 16/06/2026**

### **CIRCULATION**

#### ***Secteur Ouest***

#### **RUE DU 1ER BATAILLON DES F.F.I.**

Le 23/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 00h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE DE SAINTE-ANNE
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE
- BOULEVARD DU GENERAL MONSABERT

Dans le cadre de vigipirate, des véhicules anti intrusion seront positionnés de part d'autre de l'emprise mise en place pour cette fête des voisins

Les conducteurs devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

A la fin de l'occupation, les commerçants sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initiale la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

7 AVENUE VICTOR HUGO du 30/06/2026 au 01/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 5 et une place au droit du n° 7 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement (1 panneau par place) du 30/06/2026 au 01/07/2026, occupation du domaine public Surface occupée : 2 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si

l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**CIRCULATION**  
***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le  
Port***  
**PARKING EGLISE SAINT-PATERN**

À compter du 21/06/2026 à 18h30 et jusqu'au 22/06/2026 à 01h00 l'accès et la sortie du parking de l'église SAINT-PATERN, sera interdit.

----

**STATIONNEMENT**  
***Secteur Sud-Ouest / Conleau, Secteur  
Kercado et Secteur Centre / Le Port***

**RUE MADAME MOLE**

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, dans la portion de voie comprise entre la PLACE THEODORE DECKER et la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, la circulation sera interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE ANDRE-MARIE AMPERE,
- RUE PAUL VALERY,
- RUE PIERRE SERVEL
- GIRATOIRE DU RUMOR
- RUE DU RUMOR
- RUE ALBERT 1ER,
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

----

**STATIONNEMENT**  
***Secteur Nord / Gare***  
**ROUTE DE STRASBOURG**

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 07/07/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement

Le véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée

La circulation des vélos sur la piste cyclable sera interdite au droit du déménagement.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Ménimur***

#### **ROUTE DE SAINTE-ANNE**

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE KERCHOPINE et le CHEMIN DE KERGRAIN la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CD 779
- GIRATOIRE LANN BIHAN
- GIRATOIRE BOUCICAUT
- GIRATOIRE DE KERCHOPINE

Une pré-signalisation sera mise au GIRATOIRE DE KERLUHERNE / ROUTE DE SAINTE-ANNE et indiquera : rue barrée à 500 m - LA GUINGUETTE DU GWENED MAISON FUNERAIRE - CYBSTORES, accès maintenu"

----

## **CIRCULATION – STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest***

#### **RUE DU LIEUTENANT FRANCO**

À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 08/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LIEUTENANT FRANCO.

La circulation des véhicules est interdite une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

RUE DE ROHAN  
RUE DU LIEUTENANT DE POLICE RYCKEBUSCH  
PLACE DE LA LIBERATION  
AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT  
RUE JEAN YVES TEXIER LAHOULLE  
RUE LIEUTENANT FRANCO

La rue sera mise en impasse et la circulation se fera en double sens l'entreprise mettra la signalisation réglementaire

Le centre technique mettra à disposition de l'entreprise la signalisation pour le barrage de rue

Les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00. Après 17h00, la circulation sera rétablie.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **11 RUE ALAIN-RENE LESAGE et PARKING DE LA SALLE RICHEMONT**

du 08/07/2026 au 09/07/2026, occupation du domaine public

Surface occupée : 1 m<sup>2</sup> autorisation de mettre un broyeur sur le trottoir au droit du n° 11

**Le centre technique enlèvera des potelets pour permettre le passage du broyeur**

**PARKING DE LA SALLE RICHEMONT** du 08/07/2026 au 09/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales.

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Ouest*** **RUE DU LIEUTENANT FRANCO**

À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 08/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU LIEUTENANT FRANCO** :

La circulation des véhicules est interdite une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE ROHAN
- RUE DU LIEUTENANT DE POLICE RYCKEBUSCH
- PLACE DE LA LIBERATION
- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT
- RUE JEAN YVES TEXIER LAHOULLE
- RUE LIEUTENANT FRANCO

La rue sera mise en impasse et la circulation se fera en double sens l'entreprise mettra en place la signalisation règlementaire

Le centre technique mettra à disposition de l'entreprise la signalisation pour le barrage Les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00. Après 17h00, la circulation sera rétablie.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Ménimur*** **RUE HENRI DE MONTHERLANT**

Le 16/07/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le camion sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.  
Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit du déménagement sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Cliscouët et Secteur Kercado***

#### **RUE LEON LALLEMENT**

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 07/07/2026, la circulation des véhicules est interdite dans le carrefour RUE LEON LALLEMENT / RUE AMIRAL DEFFORGES / RUE DES VENETES

Des déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations empruntent l'itinéraire suivant, dans les 2 sens,

soit par :

RUE DE L'AMIRAL DEFFORGES,  
RUE MAURICE NOGUES,  
RUE DE BERNUS  
RUE DES VENETES

soit par :

RUE DES VENETES  
BOULEVARD DE LA RESISTANCE  
RUE GUILLAUME LE BARTZ

soit par :

RUE GILLOT DE KERARDEN  
PLACE DE CUXHAVEN  
RUE WINSTON CHURCHILL  
RUE ROBERT SCHUMANN  
RUE DE BERNUS  
RUE DES VENETES

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE DES VENETES / RUE DU COMMANDANT CHARCOT = rue barrée à 100 m
- RUE DES VENETES / RUE DE BERNUS = rue barrée à 400 m
- RUE DES VENETES / RUE SAINT-FIACRE = rue barrée à 200 m
- RUE AMIRAL DEFFORGES / RUE DU CHENE VERT = rue barrée à 450 m

----

## **CIRCULATION – STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest***

#### **RUE ALEXIS GUYOT JOMARD**

**17 RUE ALEXIS GUYOT JOMARD** du 29/06/2026 au 30/06/2026, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales

1 place réservée au droit du n° 13 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement. **Stationnement interdit au droit du n° 13 ( arrêt de bus)**

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **21 PLACE MAURICE MARCHAIS**

du 23/06/2026 au 31/07/2026, occupation du domaine public

Surface occupée : 5 m<sup>2</sup> échafaudage du 23/06/2026 au 31/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

**Nombre** d'emplacements concernés : 2 Places réservées au droit du n° 21 conformément au plan ci joint ( 1 place à cheval entre le n° 21 et 23 et une 1 place à cheval entre le n° 21 et 19)

Le centre technique municipal mettra en place 2 panneaux pour interdire le stationnement. Attention à respecter la charte des chantiers.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION – STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **RUE MADAME LAGARDE**

**3 RUE MADAME LAGARDE** du 06/07/2026 au 10/07/2026, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales

1 place réservée au droit du n° 3 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

**5 RUE MADAME LAGARDE** du 06/07/2026 au 10/07/2026, occupation du domaine public

Surface occupée : 10 m<sup>2</sup> autorisation de mise en place d'un échafaudage au droit du n° 5

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Nord Est***

#### **RUE DE LA LANDE**

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **8 RUE DE LA LANDE** :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 5 et 7

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. Le véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE LEON GAMBETTA**

À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 19h00 à 01h00 :

PLACE LEON GAMBETTA  
ESPLANADE SIMONE VEIL  
RUE FERDINAND LE DRESSAY, de la RUE DU COMMERCE jusqu'au 13  
RUE FRANCIS DECKER, de la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND  
RUE ADOLPHE BILLAULT  
RUE EMILE BURGALT  
RUE AUGUSTE BRIZEUX  
RUE DES CHANOINES  
RUE DE LA PORTE PRISON  
PLACE BRULEE  
RUE DES VIERGES  
RUE SAINT-GUENHAEL  
RUE DE LA BIENFAISANCE  
RUE DE LA MONNAIE  
RUE DES ORFEVRES  
PLACE LUCIEN LAROCHE  
PLACE DES LICES  
RUE DU REMPART  
RUE DU MARCHE COUVERT  
RUE DE LA PORTE POTERNE  
RUE SAINT-VINCENT  
PLACE DU POIDS PUBLIC  
PLACE DE LA POISSONNERIE  
RUE DE LA POISSONNERIE  
RUE LEHELEC  
RUE NOE  
RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC  
RUE SAINT-SALOMON  
PLACE MAURICE MARCHAIS, du 18bis jusqu'à la RUE LAZARE HOCHE  
RUE LAZARE HOCHE

À compter du 21/06/2026 à 18h30 et jusqu'au 22/06/2026 à 01h00, la circulation des véhicules est interdite :

PLACE LEON GAMBETTA  
ESPLANADE SIMONE VEIL

RUE FERDINAND LE DRESSAY, de la RUE DU COMMERCE jusqu'au 13  
RUE FRANCIS DECKER, de la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND  
RUE ADOLPHE BILLAULT  
RUE EMILE BURGALT  
RUE AUGUSTE BRIZEUX  
RUE DES CHANOINES  
RUE DE LA PORTE PRISON  
PLACE BRULEE  
RUE DES VIERGES  
RUE SAINT-GUENHAEL  
RUE DE LA BIENFAISANCE  
RUE DE LA MONNAIE  
RUE DES ORFEVRES  
PLACE LUCIEN LAROCHE  
PLACE DES LICES  
RUE DU REMPART  
RUE DU MARCHÉ COUVERT  
RUE DE LA PORTE POTERNE  
RUE SAINT-VINCENT  
PLACE DU POIDS PUBLIC  
PLACE DE LA POISSONNERIE  
RUE DE LA POISSONNERIE  
RUE LEHELEC  
RUE NOE  
RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC  
RUE SAINT-SALOMON  
RUE DE LA FONTAINE  
RUE SAINT-PATERN  
PLACE SAINTE-CATHERINE  
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
RUE DU FOUR, de la RUE DE LA PETITE GARENNE jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

À compter du 21/06/2026 à 20h30 et jusqu'au 22/06/2026 à 01h00, la circulation des véhicules est interdite : PLACE MAURICE MARCHAIS, du 18bis jusqu'à la RUE LAZARE HOCHÉ  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

À compter du 21/06/2026 à 16h00 et jusqu'au 22/06/2026 01h00, le stationnement des véhicules est interdit :

PLACE LEON GAMBETTA  
ESPLANADE SIMONE VEIL  
RUE FERDINAND LE DRESSAY, de la RUE DU COMMERCE jusqu'au 13  
RUE FRANCIS DECKER, de la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND  
RUE ADOLPHE BILLAULT  
RUE EMILE BURGALT  
RUE AUGUSTE BRIZEUX  
RUE DES CHANOINES  
RUE DE LA PORTE PRISON  
PLACE BRULEE  
RUE DES VIERGES  
RUE SAINT-GUENHAEL  
RUE DE LA BIENFAISANCE  
RUE DE LA MONNAIE  
RUE DES ORFEVRES  
PLACE LUCIEN LAROCHE

PLACE DES LICES  
RUE DU REMPART  
RUE DU MARCHE COUVERT  
RUE DE LA PORTE POTERNE  
RUE SAINT-VINCENT  
PLACE DU POIDS PUBLIC  
PLACE DE LA POISSONNERIE  
RUE DE LA POISSONNERIE  
RUE LEHELEC  
RUE NOE  
RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC  
RUE SAINT-SALOMON  
PLACE MAURICE MARCHAIS, du 18bis jusqu'à la RUE LAZARE HOCHE

RUE LAZARE HOCHE  
RUE DE LA FONTAINE  
RUE SAINT-PATERN  
PLACE SAINTE-CATHERINE  
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
RUE DU FOUR, de la RUE DE LA PETITE GARENNE jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

À compter du 21/06/2026 à 06h00 et jusqu'au 22/06/2026 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCIS DECKER, de la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND et PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

À compter du 20/06/2026 à 14h00 et jusqu'au 22/06/2026 à 01h00, le stationnement des véhicules est interdit N°1 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Dans le cadre du dispositif anti-intrusion, des véhicules seront stationnés sur la chaussée du 21/06/2026 à 18h30 au 22/06/2026 à 01h00 aux emplacements suivants :

à l'intersection de GIRATOIRE DES CARMES et de l'ESPLANADE SIMONE VEIL  
à l'intersection de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY et de la PLACE LEON GAMBETTA  
à l'intersection de la RUE FERDINAND LE DRESSAY et de la RUE DU COMMERCE  
à l'intersection de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et de la PLACE LEON GAMBETTA 13 RUE FERDINAND LE DRESSAY (îlot Billy)  
à l'intersection de la RUE DU REMPART et de la RUE DE LA PORTE POTERNE  
à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND  
à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE SAINT-NICOLAS 1 RUE LEHELEC 10 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 17 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
à l'intersection de la RUE DU FOUR et de la RUE DE LA PETITE GARENNE  
à l'intersection de la RUE SAINT-NICOLAS et de la PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
à l'intersection de la RUE DE LA FONTAINE et de la RUE SAINT-PATERN  
à l'intersection de la RUE DE LA FONTAINE et du BOULEVARD DE LA PAIX  
à l'intersection de RUE DU RECTEUR et de la RUE DE LA FONTAINE  
à l'intersection de la PLACE SAINTE-CATHERINE et de la RUE SAINTE-CATHERINE  
à l'intersection de la RUE SAINT-PATERN et de la PLACE CABELLO  
face au 18 RUE SAINT-PATERN, sur la voie d'accès au parking de l'église

Dans le cadre du dispositif anti intrusion, des plots bétons seront positionnés sur la chaussée du 21/06/2026 à 18h30 au 22/06/2026 à 01h00 aux emplacements suivants :

à l'intersection de PLACE DES LICES ET RUE DU MARCHÉ COUVERT  
à l'intersection de PLACE LUCIEN LAROCHE avec RUE DES REMPARTS

Dans le cadre du dispositif anti intrusion, les bornes escamotables seront maintenues en positions hautes du 21/06/2026 à 18h30 au 22/06/2026 à 01h00 aux emplacements suivants :  
à l'intersection de RUE BILLAUT avec PLACE LE BRIX  
à l'intersection de RUE BRIZEUX avec RUE DU MENE  
à l'intersection RUE THOMAS DE CLOSMADÉUC avec RUE ADOLPHE THIERS  
à l'intersection de RUE BURGAULT avec RUE ADOLPHE THIERS

La sonorisation du domaine public est autorisée de 19H00 à 01H00 pour les établissements ayant reçu un agrément de la ville. Ils sont listés en annexe 1 Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés : Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102dBA Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118dBC.

Les extensions commerciales de terrasses sont autorisées de 19H00 à 00H30 pour les établissements ayant reçu un agrément de la ville. Ils sont listés en annexe 2. Les établissements situés PLACE MAURICE MARCHAIS ne sont autorisés à étendre leur terrasse qu'à partir de 20h30 le 21/06/2025.

L'occupation du domaine par des buvettes et de la vente à emporter de boissons et de nourritures sont autorisés de 18H30 à 00H30 aux établissements ayant reçu un agrément de la ville. Ils sont listés en annexe 3

La Compagnie des Ports devra positionner la passerelle piétonne de manière à condamner l'accès piéton et permettre le passage de bateaux.

---

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Kercado***

#### **RUE VICTOR MASSE**

Le 19/06/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE et la RUE DE BERNUS, la circulation sera interdite de 16h00 à 0h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

soit par :  
RUE DE BERNUS,  
RUE DE KEROZEN,  
LA RUE JEANNE D'ARC  
RUE DU MARECHAL FOCH,

soit par :  
RUE DU MARECHAL FOCH,  
RUE VICTOR BASCH,  
RUE DE BERNUS

Dans le cadre de vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants : - RUE VICTOR MASSE / RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE - RUE VICTOR MASSE / RUE DE BERNUS Les riverains devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours. A la fin de l'occupation, les riverains sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initiale la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Ouest***

#### **RUE LOUIS BRAILLE**

Le 16/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 1.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord Est***

#### **RUE DE LA LANDE**

**RUE DE LA LANDE** du 29/06/2026 au 03/07/2026, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales du 29/06/2026 au 03/07/2026, occupation du domaine public Surface occupée : 4 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **20 RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

du 29/06/2026 au 24/07/2026, le stationnement sera interdit au droit des n° 18 et 20 sur 2 places sauf les samedis et dimanches et jour férié

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

## PLACE DE MA REPUBLIQUE

### **15 PLACE DE LA REPUBLIQUE**

du 25/06/2026 au 26/06/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 15 sur 2 places.

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2

----